LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES
ENFANT OU ADO EN DANGER
REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE

En tant que soignants, vous pouvez être confrontés à des faits de violences sur un jeune patient durant votre exercice et à domicile.

Quels signes peuvent vous alerter ?

- Lésions traumatiques inhabituelles (ecchymoses, brûlures, fractures) avec des explications peu plausibles.
- Modification du ressenti de la douleur (anesthésie ou hypersensibilité)
- Accidents domestiques répétés, symptômes flous fréquents
- Enurésies, troubles du sommeil, troubles alimentaires
- Grossesse chez une jeune fille de moins de 15 ans.
- Retard de croissance, du développement psychomoteur, des apprentissages ou a contrario maturité précoce
- Changement de comportement sans cause apparente.

Rédiger une Information Préoccupante (IP) à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

C'est quoi ? Tout élément laissant craindre un danger pour la santé, sécurité, moralité, éducation ou développement d'un mineur.

Comment faire ? Remplir une fiche de recueil d'inquiétudes et dangers, à transmettre à la CRIP. Possibilité d'appeler la CRIP pour avoir des conseils au 02 62 90 39 70.

En cas de violences sexuelles, que faire ? Si vous suspectez des violences sexuelles envers un mineur, il est impératif de faire une IP, à moins qu'une urgence médicale ne nécessite une hospitalisation immédiate (agression de moins de 5j, contraception d'urgence, prélèvements...).
Informez également les parents de la situation **sauf** si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

UMJ CHU NORD
0262 90 57 20

UMJ CHU SUD
0262 35 92 00

Grave danger ou violences sexuelles

En cas d'urgence grave ou de violences sexuelles, **informer immédiatement le Procureur en effectuant un signalement**.

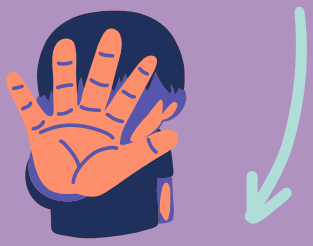

Police : 17
Procureur Nord : 0262 40 23 48
Procureur Sud : 0262 96 10 84

Télécharger la fiche de recueil d'Information Préoccupante

Télécharger le modèle de signalement au Procureur

CONDUITE A TENIR FACE A UNE SUSPICION DE VIOLENCES

- Mettre en place un **climat de confiance et d'écoute.**
- **Poser la question des violences de façon neutre** (Exemple : "Est ce que quelqu'un t'as déjà fait du mal ?") **et repérer les signes.**
- **Rassurer la victime** : elle n'y est pour rien, l'agresseur est le seul responsable. La loi interdit et punit toutes les violences.
- **Evaluer les risques encourus** pour l'enfant. En cas de danger, **alerter la CRIP** et si nécessaire effectuer un **signalement au Procureur**.

Inviter la victime à appeler le 119, n° gratuit, anonyme, disponible 24/24h et 7/7j, non repérable sur les factures et les téléphones : écoute, renseignements et conseils.

URPS Infirmiers Océan Indien
contact@urpsinfirmiers-oi.fr

Edition août 2023